



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2025

|                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Date de convocation :</u><br><b>03/03/2026</b>                                                        | L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <u>Nombre de conseillers :</u><br>En exercice : <b>13</b><br>Présents : <b>13</b><br>Votants : <b>13</b> | Etaients présents : Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU, Guy RAPITEAU, Sylvie LABBE, Charles GARANDEAU<br><br>Etaient absents et excusés :<br><br>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance |

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

Selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Monsieur Emmanuel MAREIX, 2<sup>ème</sup> adjoint, est nommé Président de séance par l'assemblée délibérante. Il indique qu'après chacun des votes des CFU, il faudra signer un document par les membres présents.

Monsieur Emmanuel MAREIX rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'assemblée a voté le compte financier unique 2025 dont le résultat de clôture comporte un excédent des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 1 384 545,64 € couvre le besoin de financement d'investissement.

L'affectation devant couvrir au minimum ces besoins, le solde peut être affecté en réserve (au compte 1068) ou en report de fonctionnement.

Monsieur MAREIX propose donc d'affecter les résultats de la manière suivante :

| Article | Désignation                                           | Montant        |
|---------|-------------------------------------------------------|----------------|
| R 002   | Résultat reporté (Fonctionnement)                     | 1 000 000,00 € |
| R 001   | Résultat reporté (Investissement)                     | 531 362,67 €   |
| R 1068  | Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement | 384 545,64 €   |

**Où l'exposé de Monsieur MAREIX,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le rapport de présentation d'affectation des résultats 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire est revenu dans la salle et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel MAREIX ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité, avec la présence de Monsieur le Maire :**

- **PREND ACTE** de la présentation faite de l'affectation des résultats 2025.
- **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal comme notifié ci-dessus.

**VOTE**

**OUI : 13**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOCQ



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 11 mars 2026